

SEANCE DU 31 10 01

Le Conseil municipal de Saint Martin Le Gréard, se réunit au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr LAMORT Philippe.

Convocation : 24 Octobre 2001

Affichage : 24 Octobre 2001

Étaient présents : Mme BLAIZOT, Mr FOSSEY, Mr HAMEL, Mme DORANGE, Me ESNAULT, Mr GERMAIN, Mr LAVALLE, Mr ROQUIER, Mr PALMER, Mr LEPREVOST.

Secrétaire de séance :

Absent excusé :

Approbation de la réunion précédente.

Après lecture du compte rendu de la réunion précédente, Le procès-verbal est approuvé et signé de tous les membres présents.

Loi sur le renouvellement urbain.

Délibération instaurant le principe de la PVNR sur le territoire de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

- Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

- Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
Le conseil municipal décide,

- D'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

- En application du 4^{ème} alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité (ou dans la limite de x %) l'obligation de participation financière, les constructions de logement sociaux visés au 2 de l'article 1585-C du code général des impôts.

Il est procédé au vote.

Oui Non

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Oui Non

Attachement de la délibération du 21 09 01.

Le logement N° 11 du presbytère allant être loué, je vous demande de rattacher cette délibération à la réunion du 21 septembre 2001, site au fait qu'elle n'a pas été mentionnée sur le registre.

Il est procédé au vote.

Oui Non

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Oui Non

Syndicat d'électrification rural.

Objet : Demande de rattachement des communes de Martinvast, Sideville, Nouainville, Virandeville, Theurtéville-Hague au syndicat d'Électrification de Bricquebec.

La loi du 12 juillet 1999 oblige à transformer le District de la Hague en communauté de communes au 1^{er} janvier 2002.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, deux compétences majeures vont être introduites au bénéfice de la communauté de commune, dont l'une est l'électrification.

La communauté de commune va donc se substituer au syndicat d'Électrification de la Hague. Par conséquent, les communes de Martinvast, Sideville, Nouainville, Virandeville, Theurtéville-Hague se retrouvent isolées.

Pour des raisons de proximité et de performance, ces communes de Martinvast, Sideville, Nouainville, Virandeville, Theurtéville-Hague demandent leur intégration au syndicat d'Électrification de Bricquebec.

Accepter vous la demande de rattachement de ces cinq communes au syndicat d'Électrification de Bricquebec.

Il est procédé au vote.

Oui Non

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Oui Non

Devis dégât des eaux au logement 13 du presbytère.

Suite aux violentes pluies du 2 août 2001, Le logement de Mme Jean a subi des dégâts. Après avoir contacté l'assureur Groupama, un expert est venu constater le sinistre. La demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ayant été retournée à la préfecture, et dans l'attente de l'arrête interministériel (environ 6 mois), je vous demande avec l'accord de l'expert d'engager les travaux de remise en état du logement. Le montant des travaux étant de 8772.35 F/TTC. Somme en fonctionnement article 61522 -8772.35 F/TTC.

Il est procédé au vote.

Oui Non

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Oui Non

Après délibération, Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour demander à l'entreprise Le Huche de réaliser les travaux pour un montant total de 8772,35 F/TTC soit 1337,33 €.

Il est procédé au vote.

Oui Non

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Oui Non

Etude d'un emploi communal.

Echelon 1 de l'échelle 2, indice brut 245 indices majorés 254.

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps [non] complet de 30h00. Les membres du Conseil, après en avoir délibéré,

1°/ décident Les effectifs du personnel de la collectivité sont à compter du 01/01/02, complétés ainsi qu'il suit :

- . Emploi : Stagiaire
- . Fonctions : Agent d'entretien
- . Nombre : 1
- . Temps de travail hebdomadaire : 30 heures.

2°/ chargent

Le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent ;

3°/ disent

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont (seront) inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Il est procédé au vote.

Oui Non

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Oui Non

Questions diverses.

Demande de signature pour les présidentiel de Olivier Besancenot.

Demande de subvention de SOS mucoviscidose pour l'exercice 2002.

Cérémonie du 11 Novembre, gerbe et les drapeaux, la presse de la manche.

Correspondant avec le comité des fêtes.